



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT-JULIEN-EN-BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025061

Présents : M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Denis VEJUX - M. Jean-Louis BARRERE - Mme Coralie SEYS - M. Jean MORA - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean-Claude CAULE - M. Thierry GALLEA - M. Marc VERNIER - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - M. Jean WATIER - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MOREMAU - M. Arnaud GOMEZ - Mme Monique LAGOUEYTE - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - Mme Karine DASQUET - M. Dominique JARREAU - Mme Nathalie CAMOUGRAND

Absents et excusés : Mme Laurence MERLIN - Mme Delphine DUPRAT - Mme Véronique MORA

Pouvoirs : Mme Laurence MERLIN à M. Philippe MOUHEL - Mme Delphine DUPRAT à M. Jean MORA

Secrétaire de séance : Mme Monique LAGOUEYTE

Membres en exercice : 29 Présents : 26 Pouvoirs : 2

OBJET : Attribution d'un fonds de concours au profit de la Commune de Linxe - Rénovation énergétique du groupe scolaire

VU la délibération du Conseil Municipal de Linxe n° DEL20250523-008 en date du 23 mai 2025 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Côte Landes Nature pour les travaux rénovation énergétique du groupe scolaire dont le montant total s'élève à 558 606,65 € HT ;

Considérant le dossier de demande d'aide financière déposé par la commune de Linxe relatif aux travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire ;

Monsieur le Vice-Président propose de participer à cette opération, sous la forme d'une aide financière au titre des fonds de concours accordés aux communes à hauteur de 118 875 € HT.

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'accorder à la commune de Linxe une aide financière à hauteur de 118 875 € HT pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : Les crédits nécessaires au financement de ce fonds de concours sont inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'établissement à l'article 2041482.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Mme Monique LAGOUEYTE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président
Philippe MOUHEL

